Données télétransmises de l'avis d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie

| t. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.313-2, L.31-1 Serie al., E. 53-4 et 762-18-1 du Co 433-15, D. 613-19, D. 613-23 du Code de la sécurité sociale, L. 732-4 et 762-18-1 du Co | |
|---|--|
| l'ass | uré(e) |
| uméro d'immatriculation:186059912 om et prénom:VAKHRUSHEV EVGENY dresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse | 3 2 9 8 1 9 habituelle) (1): |
| ode nostal : ville : | n° téléphone : |
| oue posta. | ppartement : code d'accès à la résidence : |
| l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? situation professionnelle : salarié(e) | oui □ date : non 🗷 |
| fin de permettre à l'organisme de calculer les indemnités journa | |
| | ployeur |
| nom, prénom ou dénomination sociale : REGION PACA adresse : n° téléphone : e.mail : | |
| les renseigne | ments médicaux |
| je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : | VAKHRUSHEV EVGENY |
| • et prescrit un arrêt de travail jusqu'au - 23/12/2022 | cembre 2022 jincl |
| | ologique résultant de la grossesse du travail, maladie professionnelle date AT/MP : |
| sorties sans restriction : non 🗷 | non □ oui □ à partir du : non 🗷 |
| • et prescrit un temps partiel / travail aménagé pour raison sans rapport □ en rapport □ avec un accident | du travail, maladie professionnelle laate At/MDZBANEK |
| Identification du praticien (nom et prénom) DZBANEK ELISABETH Identifiant : | Date: 19/12/2028 0.04 93 16 00 10 - Fux 94 93 87 37 58 0 1 0 5736 0 1 0 3 33 1 Signature: N° RPPS 10003284055 |
| Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assura une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL). La loi rend passible de pénalités financières, d'amende et/ou emprisonnement qu tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivar | iconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou |

- Vous êtes salarié(e) : Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser à votre employeur. Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaire établie par votre employeur.
- Vous êtes sans emploi : Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser au POLE EMPLOI.
- Vous exercez une profession indépendante : Votre médecin vous remet cet exemplaire à titre d'information.

IMPORTANT : Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :

- de respecter les heures de présence à domicile (de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire ou à l'occasion d'un temps partiel pour raison médicale,
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical,
- de vous abstenir de toute activité non autorisée.

ATTENTION: En dehors des cas prévus par la réglementation, la prolongation d'un arrêt de travail doit être prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant. Cas particulier en cas d'arrêt suite au décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans : dans les 13 semaines suivant le décès, aucun délai de carence ne sera appliqué pour le premier arrêt de travail.

Pour plus d'informations : www.ameli.fr/arret-de-travail ou scannez le QR Code

